

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

RECOURS COLLECTIF
CONSEIL POUR LA PROTECTION
DES MALADES (CPM)
ET MICHEL CANTIN
C.
CHSLD CHRIST-ROI ET AL.
500-06-000064-986

**LAVAGE DE LINGE
CHSLD
PRIVÉS CONVENTIONNÉS ET PUBLICS**

D'après les réactions que nous avons eues suite aux informations transmises par les médias, nous avons constaté que plusieurs ont mal interprété ces informations. Aussi pour vous éviter des démarches inutiles et des frais, nous vous conseillons de bien vérifier si vous avez droit de vous prévaloir du jugement rendu par les tribunaux dans ce recours collectif en suivant les étapes proposées ci-après.

COMMENT SAVOIR SI VOUS AVEZ DROIT À UNE COMPENSATION?

Vérifiez d'abord si vous ou votre parent êtes ou avez été hébergé dans un des CHSLD privés conventionnés ou publics faisant l'objet du recours collectif en consultant la liste ci-incluse. Plusieurs possibilités peuvent se présenter :

- A) Si le CHSLD où vous ou votre parent est ou a été hébergé *n'offre pas ou n'offrait pas le service sans frais*, **mais ne figure pas sur la liste, vous n'avez pas droit à une compensation.** Cette situation s'explique par le fait que personne ne nous a informés que ce Centre ne respectait pas les consignes du Ministère de la santé et des services sociaux. Dans ce cas, nous vous invitons à nous le signaler si cette situation existe encore ou a existé au cours des 3 dernières années.
- B) Si le CHSLD où vous ou votre parent est ou a été hébergé *offre ou offrait le service sans frais*, **il n'est probablement pas sur la liste.** Il se peut que quelqu'un de la famille ou la personne hébergée, si elle en avait la capacité, ait décidé de faire le lavage du linge personnel. **Dans ce cas vous n'avez pas droit à une compensation, parce que c'est un choix libre que vous avez fait.**
- C) Si le CHSLD où vous ou votre parent est ou a été hébergé *n'offre pas ou n'offrait pas le service sans frais*, **et qu'il figure sur la liste, vous avez droit à une compensation si vous ou votre parent avez été hébergé durant la période couverte par le recours collectif pour ce Centre. Vérifiez sur la liste la date de début de période. La période s'étend jusqu'au 7 août 2007, à moins que le Centre ait commencé à rendre le service sans frais avant cette date ou ait cessé ses activités.**

Cette compensation peut être :

- soit le remboursement des dépenses encourues pour faire effectuer le lavage par un tiers jusqu'à concurrence de 40\$ par mois;
- soit 30\$ par mois si un proche a fait le lavage bénévolement pour la personne hébergée.

Plusieurs personnes ont compris qu'elles avaient droit à un remboursement si elles avaient fait le lavage du linge personnel de leur proche quel que soit le Centre d'hébergement où leur parent était hébergé. Ce qui n'est pas le cas. Il faut que le Centre soit sur la liste des centres poursuivis et que votre parent y ait été hébergé durant la période couverte par le recours collectif.

Si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

**BROCHER ICI VOS PREUVES
DE TRANSMISSION DE
RÉCLAMATION ET
CONSERVER UNE COPIE
DE VOTRE RÉCLAMATION**

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATIONS	2
TABLEAU DES INTÉRÊTS	5
LISTE DES CENTRES PUBLICS	6
LISTE DES CENTRES PRIVÉS ET CONVENTIONNÉS	10
FORMULAIRE (détachable)	13
DÉCLARATION ASSERMENTÉE (AFFIDAVIT) (détachable)	15

Les résidents vivants, leurs représentants ou héritiers peuvent réclamer les sommes exigibles, soit (SCÉNARIO 1) jusqu'à 40\$ / mois pour ceux qui ont payé, ou dont les proches ont payé, et (SCÉNARIO 2) 30\$ / mois pour ceux qui ont fait faire bénévolement le lavage par leurs proches, à partir de la date de début de réclamation et en produisant les documents demandés (preuves de paiement des frais de lavage, obtenues après recherches diligentes¹, mandat, testament et déclaration assermentée) et en transmettant le tout par courrier recommandé à :

1. Me Philippe Larochelle
Bergevin, Larochelle, Avocats
338, rue St-Antoine Est, bureau 300
Montréal (Québec) H2Y 1A3
2. Soit, dans le cas d'un établissement public, à :

Service de gestion de recours collectifs
Casier postal 233
Succursale Jean-Talon
Montréal (Québec) H1S 2Z2

Soit, dans le cas d'un établissement privé conventionné, à :

Association des établissements privés conventionnés (AEPC)
204, rue Notre-Dame Ouest, bureau 200
Montréal (Québec) H2Y 1T3
3. Par la suite, et en n'oubliant pas de joindre les preuves d'expédition d'une copie à Me Larochelle et au représentant de l'établissement, à :

GREFFIER de la Cour Supérieure
Palais de Justice de Montréal
1, rue Notre-Dame Est, bureau 1.120
Montréal (Québec) H2Y 1B6

¹ L'absence de pièces justificatives pour les frais de lavage, malgré des recherches diligentes, n'empêche pas la réclamation qui sera alors fondée sur la déclaration assermentée du réclamant.

Pour tous renseignements additionnels ou pour obtenir une copie électronique du formulaire, prière de s'adresser à :

QUÉBEC

Me Bernard Luc Charron, avocat inc.
C.P. 130, Haute-Ville, Québec (Québec) G1R 4P3
Téléphone : 418 204-6639
Télécopieur : 418 204-6689

Courriel : avocatcharronbl@videotron.ca
www.avocatcharronbl.ca

MONTRÉAL

Me Philippe Larochelle
Bergevin, Larochelle, Avocats
338, rue St-Antoine Est, bureau 300
Montréal (Québec) H2Y 1A3
Téléphone : 514 866-3003
Télécopieur : 514 866-2929

Courriel : chsld@larochelleavocat.com
www.larochelleavocat.com

**IL EST ÉGALEMENT POSSIBLE D'OBTENIR
UNE COPIE PAPIER DANS TOUS LES PALAIS DE
JUSTICE DU QUÉBEC OU AU CHSLD CONCERNÉ.**

AVIS

Nous vous recommandons fortement de ne pas produire votre réclamation avant de l'avoir fait vérifier par Me Philippe Larochelle ou Me Bernard Luc Charron.

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Un formulaire de réclamation a été prescrit par la Cour et est disponible sur les sites :

www.avocatcharronbl.ca
www.larochelleavocat.com

Il est aussi possible d'obtenir d'autres copies supplémentaires du formulaire (page 13, 14 et 15) dans les Palais de justice ou au CHSLD concerné.

Pour les intérêts exigibles, un tableau est disponible (voir p.5), indiquant le taux applicable selon la réglementation et qui varie dans le temps tous les 3 mois (le taux varie de 8 à 12%). Le réclamant **ne doit pas** calculer lui-même les intérêts.

Le calcul se fera par Me Philippe Larochelle, pour chaque année civile, à partir de la date de signification ou à compter de la fin de l'année civile, la plus tardive de ces dates étant à retenir, selon le jugement.

DÉCLARATION ASSERMENTÉE

Une déclaration solennelle reçue devant un commissaire à l'assermentation (bureaux d'avocats, études de notaires, greffiers de municipalité, greffiers de justice, caisses populaires, banques, etc.) doit être produite à l'appui de la réclamation et attester que :

- 1 le réclamant a résidé à titre d'usager dans l'un des CHSLD défendeurs, après la date antérieure de 3 ans à la date de signification de l'action (voir liste des centres);
- 2 le CHSLD en cause ne lui a pas offert gratuitement le service de lavage et d'entretien normal de sa lingerie personnelle et de ses vêtements personnels;
- 3 le réclamant ou son représentant n'a pas renoncé individuellement à ce service;
- 4 il n'était pas en état de voir lui-même au lavage normal de ses vêtements;
- 5 **A. SCÉNARIO 1 :**
pendant toute la période où les conditions précédentes ont été réunies, le réclamant a droit aux sommes payées par lui ou ses proches pour obtenir le service qu'aurait dû rendre le CHSLD jusqu'à concurrence de 40\$ / mois.

B. SCÉNARIO 2 :
pendant toute la période où les conditions précédentes ont été réunies, le réclamant a droit à la somme de 30\$ / mois si le lavage a été fait bénévolement par ses proches.

TAUX D'INTÉRÊT

Article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu

<u>RÉFÉRENCE</u>	<u>TAUX</u>	<u>DATE DE MISE EN VIGUEUR</u>
(1995), G.O. I, 12, 356	11 %	Le 1 ^{er} avril 1995
(1995), G.O. I, 26, 883	12 %	Le 1 ^{er} juillet 1995
(1995), G.O. I, 39, 1144	10 %	Le 1 ^{er} octobre 1995
(1995), G.O. I, 52, 1398	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1996
(1996), G.O. I, 13, 323	9 %	Le 1 ^{er} avril 1996
(1996), G.O. I, 26, 728	10 %	Le 1 ^{er} juillet 1996
(1996), G.O. I, 39, 1140	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1996
(1996), G.O. I, 52, 1564	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1997
(1997), G.O. I, 13, 322	8 %	Le 1 ^{er} avril 1997
(1997), G.O. I, 27, 769	8 %	Le 1 ^{er} juillet 1997
(1997), G.O. I, 39, 1446	8 %	Le 1 ^{er} octobre 1997
(1997), G.O. I, 51, 1683	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1998
(1998), G.O. I, 12, 309	9 %	Le 1 ^{er} avril 1998
(1998), G.O. I, 26, 823	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1998
(1998), G.O. I, 39, 1137	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1998
(1998), G.O. I, 51, 1411	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1999
(1999), G.O. I, 12, 274	10 %	Le 1 ^{er} avril 1999
(1999), G.O. I, 26, 683	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1999
(1999), G.O. I, 39, 987	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1999
(1999), G.O. I, 52, 1295	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2000
(2000), G.O. I, 12, 291	10 %	Le 1 ^{er} avril 2000
(2000), G.O. I, 25, 659	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2000
(2000), G.O. I, 38, 954	10 %	Le 1 ^{er} octobre 2000
(2000), G.O. I, 52, 1276	10 %	Le 1 ^{er} janvier 2001
(2001), G.O. I, 13, 374	10 %	Le 1 ^{er} avril 2001
(2001), G.O. I, 26, 787	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2001
(2001), G.O. I, 39, 1069	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2001
(2001), G.O. I, 52, 1450	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2002
(2002), G.O. I, 13, 382	7 %	Le 1 ^{er} avril 2002
(2002), G.O. I, 25, 760	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2002
(2002), G.O. I, 39, 1139	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2002
(2002), G.O. I, 52, 1492	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2003
(2003), G.O. I, 13, 345	7 %	Le 1 ^{er} avril 2003
(2003), G.O. I, 26, 706	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2003
(2003), G.O. I, 39, 1027	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2003
(2003), G.O. I, 52, 1320	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2004
(2004), G.O. I, 13, 314	7 %	Le 1 ^{er} avril 2004
(2004), G.O. I, 26, 634	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2004
(2004), G.O. I, 39, 961	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2004
(2004), G.O. I, 53, 1322	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2005
(2005), G.O. I, 12, 287	7 %	Le 1 ^{er} avril 2005
(2005), G.O. I, 25, 594	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2005
(2005), G.O. I, 38, 834	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2005
(2005), G.O. I, 52, 1113	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2006
(2006), G.O. I, 12, 311	8 %	Le 1 ^{er} avril 2006
(2006), G.O. I, 26, 736	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2006
(2006), G.O. I, 39, 1041	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2006
(2006), G.O. I, 51, 1342	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2007
(2007), G.O. I, 12, 303	9 %	Le 1 ^{er} avril 2007
(2007), G.O. I, 25, 583	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2007
(2007), G.O. I, 38, 854	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2007

LISTE DES CENTRES

RECOURS COLLECTIF

CONSEIL POUR LA PROTECTION DES MALADES (CPM)
ET MICHEL CANTIN C. CHSLD CHRIST-ROI ET AL. 500-06 000064-986

	DATE DE SIGNIFICATION	DATE DU DÉBUT RÉCLAMATION
CENTRES PUBLICS		
1. CENTRE ALPHONSE RONDEAU (LANORAIE, D'AUTRAY)	28.06.2000	28.06.1997
2. CHSLD DE LONGUEUIL (LONGUEUIL) CENTRE D'ACCUEIL MGR CODERRE	12.06.2001	12.06.1998
3. CENTRE D'ACCUEIL LACHINE (LACHINE) (MAINTENANT CENTRE D'HÉBERGEMENT LACHINE)	12.06.2001	12.06.1998
4. CENTRE D'ACCUEIL DÉSY INC. (ST-GABRIEL DE BRANDON)	20.05.1998	20.05.1995
5. CENTRE D'ACCUEIL EDMOND-LAURENDEAU (MONTRÉAL) RÉSIDENTE LOUVAIN RÉSIDENTE LÉGARÉ RÉSIDENTE LAURENDEAU	20.05.1998	20.05.1995
6. CENTRE D'ACCUEIL LASALLE (MONTRÉAL)	20.05.1998	20.05.1995
7. CENTRE DE SÉJOUR DE LAVAL INC. (LAVAL) RÉSIDENTE STE-DOROTHÉE (AUJOURD'HUI CENTRE D'HÉBERGEMENT STE-DOROTHÉE)	20.05.1998	20.05.1995
8. CENTRES DU CHEMIN DU ROY (LES) (L'ASSOMPTION, LANAUDIÈRE) CHSLD LE GARDEUR CHSLD L'ASSOMPTION CHSLD ALEXANDRE-ARCHAMBAULT	28.06.2000	28.06.1997
9. CENTRE HOSPITALIER CENTRE D'ACCUEIL GOUIN-ROSEMONT (MONTRÉAL-N.) CENTRE D'HÉBERGEMENT JEANNE-LEBER CENTRE D'HÉBERGEMENT PAUL-GOUIN	26.06.2000	26.06.1997
10. CENTRE HOSPITALIER DE BUCKHINGHAM (OUTAOUAIS)	20.05.1998	20.05.1995
11. CENTRE HOSPITALIER DE LACHINE (LACHINE) (MAINTENANT CENTRE D'HÉBERGEMENT CAMILLE-LEFEBVRE)	20.05.1998	20.05.1995
12. CENTRE HOSPITALIER DE LA RÉGION DE L'AMIANTE (THETFORD-MINES)	20.05.1998	20.05.1995

LISTE DES CENTRES

RECOURS COLLECTIF

CONSEIL POUR LA PROTECTION DES MALADES (CPM)
ET MICHEL CANTIN C. CHSLD CHRIST-ROI ET AL. 500-06 000064-986

	DATE DE SIGNIFICATION	DATE DU DÉBUT RÉCLAMATION
CENTRES PUBLICS		
13. CENTRE HOSPITALIER ET D'HÉBERGEMENT DE RIVIÈRE-DU-LOUP (RIVIÈRE-DU-LOUP) FOYER ST-ANTONIN HÔPITAL ST-JOSEPH	28.06.2000	28.06.1997
14. CENTRE HOSPITALIER HÔTEL-DIEU D'AMOS (AMOS)	20.05.1998	20.05.1995
15. CENTRE HOSPITALIER J. HENRI CHARBONNEAU (MONTRÉAL) CHSLD LUCILLE-TEASDALE	20.05.1998 26.06.2000	20.05.1995 26.06.1997
16. CENTRE HOSPITALIER JEFFREY HALE (QUÉBEC)	20.05.1998	20.05.1995
17. CENTRE HOSPITALIER PIEDMONT-YAMASKA (GRANBY) CENTRE HOSPITALIER DE GRANBY	28.06.2000	28.06.1997
18. CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE (ST-CHARLES-BOROMÉE) CENTRE D'ACCUEIL ST-EUZÈBE CENTRE D'ACCUEIL ST-THOMAS PAVILLON ST-NORBERT PAVILLON ST-BÉATRIX PAVILLON GASTON LAROCHELLE	27.06.2000	27.06.1997
19. CENTRE HOSPITALIER ST-JOSEPH DE TROIS-RIVIÈRES (TROIS-RIVIÈRES)	20.05.1998	20.05.1995
20. CENTRE ROUVILLE (MARIEVILLE) RÉSIDENTE STE-CROIX RÉSIDENTE VAL-JOLI RÉSIDENTE ST-JOSEPH	20.05.1998	20.05.1995
21. CHSLD-CLSC CLÉOPHAS-CLAVEAU (LA BAIE) HÔPITAL DE LA BAIE DES HA!HA! FOYER ST-JOSEPH	27.06.2000	27.06.1997
22. CHSLD CŒUR DU QUÉBEC (DRUMMONDVILLE) RÉSIDENTE FREDERICK-GEORGES-HERIOT ACCUEIL BON-CONSEIL RÉSIDENTE MARGUERITE D'YOUVILLE	12.06.2001	12.06.1998
23. CHSLD DE CHICOUTIMI (CHICOUTIMI) BEAUMANOIR DE CHICOUTIMI FOYER DELAGE CENTRE MGR VICTOR-TREMBLAY	27.05.2000	27.05.1997

LISTE DES CENTRES

RECOURS COLLECTIF

CONSEIL POUR LA PROTECTION DES MALADES (CPM)
ET MICHEL CANTIN C. CHSLD CHRIST-ROI ET AL. 500-06 000064-986

	DATE DE SIGNIFICATION	DATE DU DÉBUT RÉCLAMATION
CENTRES PUBLICS		
24. CHSLD DE HULL (HULL) FOYER PIETÀ FOYER DU BONHEUR	20.05.1998	20.05.1995
25. CHSLD DE LA MRC D'ARTHABASKA (VICTORAVILLE) CENTRE D'ACCUEIL DE L'ERMITAGE (AUJOURD'HUI CENTRE D'ACCUEIL LE ROSEAU) CHSLD D'ARTHABASKA (AUJOURD'HUI CENTRE D'ACCUEIL LE CHÊNE)	20.05.1998	20.05.1995
26. CHSLD DE LA MRC DU BAS-RICHELIEU (SOREL) HÔPITAL GÉNÉRAL DE SOREL HÔPITAL RICHELIEU FOYER RICHELIEU CENTRE D'HÉBERGEMENT TRACY	20.05.1998	20.05.1995
27. CHSLD DU HAUT RICHELIEU (SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU) CENTRE GEORGES-PHANEUF CENTRE GERTRUDE-LAFRANCE	20.05.1998	20.05.1995
28. CHSLD DU VAL ST-FRANÇOIS (VALCOURT, ESTRIE)	20.05.1998	20.05.1995
29. CHSLD FRANÇOIS-SÉQUENOT (MONTRÉAL)	26.06.2000	26.06.1997
30. CHSLD MÉKINAC-DES-CHENAUX (ST-NARCISSE) CENTRE D'ACCUEIL ST-NARCISSE	20.05.1998	20.05.1995
31. CHSLD NAZAIRE-PICHÉ (LACHINE)	12.06.2001	12.06.1998
32. CHSLD STE-ÉLIZABETH ET ST-THOMAS (ST-THOMAS)	28.06.2000	28.06.1997
33. CHSLD TRÈFLES D'OR (LAPRAIRIE) CENTRE D'ACCUEIL LA PRAIRIE CENTRE D'ACCUEIL PIERRE-RÉMI DE NARBONNE	20.05.1998	20.05.1995
34. COMPLEXE HOSPITALIER DE LA SAGAMIE (CHICOUTIMI) PAVILLON ST-VALLIER HÔPITAL DE CHICOUTIMI	20.05.1998	20.05.1995

LISTE DES CENTRES

RECOURS COLLECTIF

CONSEIL POUR LA PROTECTION DES MALADES (CPM)
ET MICHEL CANTIN C. CHSLD CHRIST-ROI ET AL. 500-06 000064-986

	DATE DE SIGNIFICATION	DATE DU DÉBUT RÉCLAMATION
CENTRES PUBLICS		
35. CENTRE HOSPITALIER GÉRIATRIQUE MAÏMONIDES (MONTRÉAL)	20.05.1998	20.05.1995
36. FOYER DORVAL (DORVAL)	23.06.2000	23.06.1997
37. HÔPITAL CLOUTIER (CAP-DE-LA-MADELEINE)	20.05.1998	20.05.1995
38. HÔPITAL DE L'ENFANT-JÉSUS (QUÉBEC) VILLA ALPHONSE-BONENFANT	20.05.1998	20.05.1995
39. HÔPITAL DU SAINT-SACREMENT (QUÉBEC)	12.06.2001	12.06.1998
40. HÔPITAL MAISONNEUVE-ROSEMONT (MONTRÉAL) PAVILLON ROSEMONT CENTRE D'ACCUEIL JUDITH-JASMIN	20.05.1998	20.05.1995
41. HÔPITAL NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI (MONTRÉAL)	15.12.2004	15.12.2001
42. HÔPITAL ST-JOSEPH-DE-LA-PROVIDENCE (MONTRÉAL)	20.05.1998	20.05.1995
43. HÔTEL-DIEU D'ARTHABASKA (VICTORIAVILLE)	20.05.1998	20.05.1995
44. HÔTEL-DIEU DE LÉVIS (LÉVIS-LAUZON)	26.06.2000	26.06.1997
45. MAISON PIE-XII (ROUYN-NORANDA)	20.05.1998	20.05.1995
46. REGROUPEMENT DES CHSLD CHRIST-ROI (QUÉBEC) RÉSIDENTE SAINT-ANTOINE RÉSIDENTE LE FAUBOURG RÉSIDENTE CHRIST-ROI	20.05.1998	20.05.1995
47. RÉSIDENCE CHAMPAGNAT D'IBERVILLE INC. (IBERVILLE)	28.06.2000	28.06.1997
48. RÉSIDENCE PAUL-LIZOTTE (MONTRÉAL-NORD)	26.06.2000	26.06.1997

LISTE DES CENTRES

RECOURS COLLECTIF

CONSEIL POUR LA PROTECTION DES MALADES (CPM)
ET MICHEL CANTIN C. CHSLD CHRIST-ROI ET AL. 500-06 000064-986

	DATE DE SIGNIFICATION	DATE DU DÉBUT RÉCLAMATION
CENTRES PRIVÉS CONVENTIONNÉS		
1. CENTRE D'ACCUEIL DE RIPON INC. (RIPON, HULL)	20.05.1998	20.05.1995
2. CENTRE D'ACCUEIL LE ROYER INC. (VILLE D'ANJOU)	26.06.2000	26.06.1997
3. CENTRE D'ACCUEIL SHERMONT (FLEURIMONT)	28.06.2000	28.06.1997
4. CENTRE D'ACCUEIL ST-JOSEPH-DE-LÉVIS (LÉVIS)	26.06.2000	26.06.1997
5. CENTRE D'ACCUEIL ST-LOUIS (VILLE ST-GEORGES)	27.06.2000	27.06.1997
6. CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE DES DEUX-MONTAGNES INC. (DEUX-MONTAGNES)	20.05.1998	20.05.1995
7. CENTRE D'HÉBERGEMENT JACLO INC. (STE-SOPHIE)	20.05.1998	20.05.1995
8. CENTRE HOSPITALIER DE L'ASSOMPTION (ST-GEORGES DE BEAUCE)	27.06.2000	27.06.1997
9. CENTRE HOSPITALIER ST-JEAN-EUDES (CHARLESBOURG)	20.05.1998	20.05.1995
10. CENTRE LE CARDINAL INC. (MONTRÉAL)	27.06.2000	27.06.1997
11. CENTRES GÉRIATRIQUES LE BEL ÂGE INC. (LAVAL)	20.05.1998	20.05.1995
12. CHSLD BOURGET (MONTRÉAL)	20.05.1998	20.05.1995
13. CHSLD DE LA CÔTE BOISÉE (TERREBONNE)	28.06.2000	28.06.1997
14. CHSLD GOUIN (DEUX-MONTAGNES)	20.05.1998	20.05.1995
15. CHSLD HEATHER INC. (RAWDON)	28.06.2000	28.06.1997

	DATE DE SIGNIFICATION	DATE DU DÉBUT RÉCLAMATION
CENTRES PRIVÉS CONVENTIONNÉS		
16. CHSLD ORCHIDÉE BLANCHE (LAVAL)	06.07.2000	06.07.1997
17. CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE ST-JUDE INC. (CHOMEDEY-LAVAL)	21.05.1998	21.05.1995
18. FOYER ST-CYPRIEN (1993) INC. (ST-CYPRIEN)	28.06.2000	28.06.1997
19. CENTRE D'HÉBERGEMENT CHAMPLAIN-BELOEIL (BELOEIL)	26.06.2000	26.06.1997
CENTRE D'HÉBERGEMENT CHAMPLAIN-GATINEAU (GATINEAU)	26.06.2000	26.06.1997
CENTRE D'HÉBERGEMENT CHAMPLAIN-LIMOILOU (QUÉBEC)	26.06.2000	26.06.1997
CENTRE D'HÉBERGEMENT CHAMPLAIN-TEMPLETON (GATINEAU)	26.06.2000	26.06.1997
CENTRE D'HÉBERGEMENT CHAMPLAIN-VILLERAY (MONTRÉAL)	26.06.2000	26.06.1997
CENTRE D'HÉBERGEMENT CHAMPLAIN-CHÂTEAUGUAY (CHÂTEAUGUAY)	26.06.2000	26.06.1997
CENTRE D'HÉBERGEMENT CHAMPLAIN-MARIE-VICTORIN (MONTRÉAL)	26.06.2000	26.06.1997
20. CHSLD MARIE-CLARET (MONTRÉAL-NORD)	27.06.2000	27.06.1997
21. HÔPITAL STE-MONIQUE INC. (QUÉBEC)	26.06.2000	26.06.1997
22. MAISON BLANCHE (NORTH HATLEY)	29.06.2000	29.06.1997
23. MAISON REINE-MARIE INC. (SHERBROOKE)	28.06.2000	28.06.1997
24. MANOIR ST-PATRICE INC. (LAVAL)	09.09.2002	09.09.1999
25. PAVILLON BELLEVUE INC. (LÉVIS)	26.06.2000	26.06.1997
26. RÉSIDENCE BERTHIAUME-DUTREMBLAY (MONTRÉAL)	20.05.1998	20.05.1995
27. RÉSIDENCE MARIE-CHRISTINE INC. (LAVAL)	20.05.1998	20.05.1995
28. RÉSIDENCE SOREL-TRACY INC. (TRACY)	20.05.1998	20.05.1995

	DATE DE SIGNIFICATION	DATE DU DÉBUT RÉCLAMATION
CENTRES PRIVÉS CONVENTIONNÉS		
29. CHSLD BOIS-MENU (MONTRÉAL)	23.06.2000	23.06.1997
CHSLD DOLLARD-DES-ORMEAUX (DOLLARD-DES-ORMEAUX)	23.06.2000	23.06.1997
CHSLD MONTÉRÉGIE (SAINT-HUBERT)	23.06.2000	23.06.1997
CHSLD MONT-ROYAL (MONT-ROYAL)	23.06.2000	23.06.1997
CHSLD NOTRE-DAME-DE-LOURDES (SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE)	23.06.2000	23.06.1997
CHSLD PIERREFONDS (PIERREFONDS)	23.06.2000	23.06.1997
CHSLD STE-GERMAINE COUSIN (MONTRÉAL)	23.06.2000	23.06.1997
CHSLD STE-RITA (MONTRÉAL-NORD)	23.06.2000	23.06.1997
CHSLD ST-FÉLIX DE LONGUEUIL (LONGUEUIL)	23.06.2000	23.06.1997
CHSLD ST-AUGUSTIN (SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES)	23.06.2000	23.06.1997
CHSLD BERTHIER (BERTHIERVILLE)	23.06.2000	23.06.1997
CHSLD VILLE-ÉMARD (MONTRÉAL)	23.06.2000	23.06.1997
CHSLD AYLMEYER (AYLMER)	23.06.2000	23.06.1997
CHSLD BROSSARD (BROSSARD)	10.07.2000	10.07.1997
30. CENTRE D'ACCUEIL MARCELLE FERRON (BROSSARD)	20.05.1998	20.05.1995

AVIS IMPORTANT

Toutes les réclamations se terminent :

1. Au plus tard le 7 août 2007 dans tous les cas.
2. À la fermeture du centre concerné (voir avis de jugement, www.avocatcharronbl.ca ou www.larochelleavocat.com)
3. Lorsque le centre a offert au réclamant le lavage gratuit de son linge.

CANADA

DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE
(Recours collectif)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO. 500-06-000064-986

LE COMITÉ PROVINCIAL DES MALADES
-et- MICHEL CANTIN
Demandeurs

-c-
Le regroupement des C.H.S.L.D. CHRIST-ROI ET AL.
Défendeurs

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION POUR LE
CHSLD

1. Nom, adresse et autres coordonnées de l'utilisateur (l'adresse actuelle ou son adresse au moment du décès) :

Nom à la naissance	Date de naissance
	N° d'assurance sociale

2. L'utilisateur a résidé au CHSLD (note 1) _____
Nom du centre concerné

du _____ au _____ ;

3. Nom, adresse et autres coordonnées du ou (des) représentant(s) de l'utilisateur ou de son ou (ses) héritier(s), le cas échéant : _____

4. Les représentants du CHSLD (note¹) _____
Nom du centre concerné

n'ont pas fourni gratuitement à l'utilisateur le service de lavage et d'entretien normal de sa lingerie personnelle et de ses vêtements personnels et ce service n'était pas offert par ce CHSLD;

5. L'utilisateur n'était pas en état de voir lui-même au lavage et à l'entretien normal de sa lingerie personnelle et de ses vêtements personnels pendant la période pour laquelle il produit une réclamation;

6. L'utilisateur n'a pas renoncé individuellement à ce service pour la période visée par cette réclamation;

¹ Si l'utilisateur a résidé à plus d'un centre, il faut utiliser un formulaire distinct par centre.

7A. L'usager ou ses proches ont dû encourir des frais de _____ (jusqu'à un maximum de 40\$ par mois) pour le service de lavage et d'entretien normal de sa lingerie personnelle et de ses vêtements personnels pour la période allant du _____ au _____ et produit, de bonne foi et après des recherches diligentes, les pièces justificatives qu'il possède sous l'annexe «A» (note²) : si la période de réclamation couvre plus d'une année, le réclamant doit indiquer, sur une feuille attachée au formulaire et signée par lui, le montant qu'il réclame pour chacune des années pertinentes;

7B. Le service de lavage et d'entretien normal de sa lingerie personnelle et de ses vêtements personnels lui a été rendu gratis par ses proches pendant une période de _____ mois complets, du _____ au _____, pour lesquels il réclame une indemnité de 30\$ par mois, soit _____ \$ (note²) : si la période de réclamation couvre plus d'une année, le réclamant doit indiquer, sur une feuille attachée au formulaire et signée par lui, le montant qu'il réclame pour chacune des années pertinentes.

8. Si l'usager ne signe pas le formulaire lui-même :

A. L'usager est décédé le _____ et je présente (nous présentons) sa réclamation en qualité d'héritier(s):

Cochez
l'une des
deux cases

légal en ma (notre) qualité de _____ du défunt;
Lien de parenté

testamentaire, selon le testament produit sous l'annexe «B»;
le(s) réclamant(s) atteste(nt) que la succession a été acceptée et qu'il(s) agit(ssent) au nom de tous les héritiers: le paiement sera effectué à l'ordre de la succession de l'usager.

B. L'usager est toujours vivant, mais je le représente ici en vertu :

Cochez
l'une des
trois cases

soit d'un jugement homologuant un mandat d'inaptitude;
 soit en vertu d'un jugement d'ouverture d'un régime de protection;
 ou d'une procuration générale
produit sous l'annexe «B».

9. Le réclamant demande également l'intérêt au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue au Code depuis la fin de chacune des années civiles visées par la réclamation ou depuis le (note³) _____ (la plus tardive des deux dates étant à retenir), ainsi que les frais de la présente réclamation, le cas échéant (note⁴).

10. La réclamation totale du demandeur en capital, est de _____ et il réclame de plus le total des intérêts accrus et l'indemnité additionnelle à être calculé conformément au paragraphe 9.

FAIT À _____ CE _____

Signature du réclamant_ *Annexer affidavit et pièces*, en plus de la feuille détaillant les montants réclamés pour chaque année.

² La période de réclamation commence au plus tôt trois ans avant la date de signification de l'action au CHSLD concerné.

³ Insérer ici la date de signification de l'action au CHSLD concerné.

⁴ Si la réclamation est contestée, des frais de 50\$ seront exigibles des défendeurs si accueillie telle que présentée.

Si la réclamation est rejetée, des frais de 50\$ seront exigibles du réclamant; il n'y aura pas de frais si la réclamation est réduite.

AFFIDAVIT

(DÉCLARATION SOLENNELLE ASSERMENTÉE)

Je, soussigné(e), _____
Nom

résidant et domicilié(e) au _____
Adresse

dans la ville de _____
Téléphone

déclare solennellement ce qui suit :

- Je suis l'utilisateur;
ou
 Je suis le représentant de l'utilisateur.
- Tous les faits allégués dans le formulaire de réclamation ci-annexé sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ

Déclaré solennellement devant moi à

_____, ce _____

Commissaire à l'assermentation

(Au cas de pluralité des représentants, un seul affidavit suffit).

AVIS

Les retenues suivantes ont été autorisées par la Cour et seront déduites du paiement des réclamations.

- 10 % plus TPS et TVQ en faveur de Me Bernard Luc Charron;
- 10 % plus TPS et TVQ en faveur de Me Jacques Larochelle;
- 2 % sur le premier 2 000 \$, 5 % sur la partie entre 2 000 \$ et 5 000 \$ et 10 % sur l'excédent de 5 000 \$ en faveur du Fonds d'aide au recours collectif.

POUR OBTENIR DES COPIES SUPPLÉMENTAIRES
DE CETTE POCHETTE OU DE L'AIDE, CONTACTER :

QUÉBEC

Me Bernard Luc Charron, avocat inc.
C.P. 130, Haute-Ville, (Québec) Québec G1R 4P3
Téléphone : 418 204-6639
Télécopieur : 418 204-6689

Courriel : avocatcharronbl@videotron.ca
www.avocatcharronbl.ca

MONTRÉAL

Me Philippe Larochelle
Bergevin, Larochelle, Avocats
338, rue St-Antoine Est, bureau 300
Montréal (Québec) H2Y 1A3
Téléphone : 514 866-3003
Télécopieur : 514 866-2929

Courriel : chsl@larochelleavocat.com
www.larochelleavocat.com

Des frais de 2% seront prélevés par le Fonds d'aide aux recours collectifs pour les réclamations allant jusqu'à 2 000\$, de 5% de 2 000\$ à 5 000\$ et de 10% au-dessus de 5 000\$.

Des honoraires de 20% seront perçus du montant total réclamé pour les procureurs au dossier.

AVERTISSEMENT :

Seules les personnes hébergées dans les centres inscrits dans la liste des centres (incluse à la présente pochette ou disponible sur les 2 sites internet ci-dessous), ou leurs représentants ou héritiers, et durant la période indiquée après le nom du centre ou du pavillon (en tenant compte des 3 limites imposées par l'avis important que vous retrouverez en page 12) ont droit au remboursement.

www.avocatcharronbl.ca
www.larochelleavocat.com

Dans le cas de réclamation refusée, il est prévu des frais de 50\$ contre le réclamant. Le traitement de votre réclamation, même si elle n'est pas contestée par le CHSLD, pourra prendre environ 5 mois.

Une version anglaise du formulaire est disponible sur les sites :
www.avocatcharronbl.ca
www.larochelleavocat.com